

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

SEANCE DU 25 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Gaétane CATALANO-LLODES, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Sybille DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe CALVIERE, Monsieur Christophe PASCAL, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Madame Charlotte PEPIN, Monsieur Marc FERRIER, Madame Manon ANDREY (Arrivée à 18h50), Monsieur Bernard NAHON, Madame Estelle BOUILLER

Était absent excusé : Monsieur Sylvain DILEON.

Procurations : Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Madame Brigitte DUEZ à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Paul MILOT à Monsieur Félix BOREL.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance (Gabrielle SCHEFZICK), et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la délibération MA-DEL-2020-037 du 16 juin portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il invite ensuite les membres du conseil à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-051

OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-020 du 15 mai 2020** portant sur l'avenant 4 au lot 1 Maçonnerie avec l'entreprise MDS dans le cadre de l'aménagement et de l'extension du Mas St Paul.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-021 du 15 mai 2020** portant l'encaissement de dons au profit de la commune pour un montant de 1 050 €.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-022 du 22 juin 2020** portant sur le bail du logement 8 rue de la mairie.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-023 du 22 juin 2020** portant sur l'encaissement de dons au profit de la commune pour un montant de 900 €.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-024 du 24 juin 2020** portant sur le contrat de souscription LOGILPOLVe.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-025 du 25 juin 2020** portant sur le groupement de commandes pour l'achat de consommables et de produits d'entretien entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les communes membres.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-026 du 25 juin 2020** portant sur l'avenant 5 au lot 1 Maçonnerie avec l'entreprise MDS dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-027 du 6 juillet 2020** portant sur une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec ECOFINANCE.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-028 du 9 juillet 2020** portant sur l'avenant 2 au lot 3 Charpente Couverture avec l'entreprise ECO CONSTRUCTION BOIS dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du Mas St Paul.

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-029 du 15 juillet 2020** portant l'encaissement de dons au profit de la commune pour un montant de 1 125 €.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-030 du 16 juillet 2020** portant sur la désignation de Maître Hélène BRAS, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mr et Mme MALCLES contre le permis de construire du pôle médical.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-031 du 21 juillet 2020** portant sur le contrat passé avec la société BUREAU VERITAS pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-032 du 30 juillet 2020** portant sur le renouvellement du contrat de nettoyage des bâtiments communaux avec l'entreprise ESPACE DE PROPLETE à compter du 1^{er} août 200 (décision suite à l'avis rendu en commission MAPA le 28/07).
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-033 du 31 juillet 2020** portant sur l'avenant 3 au lot 5 du marché avec l'entreprise CADELEC (Electricité) pour l'aménagement et l'extension du Mas St Paul.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-034 du 31 juillet 2020** portant l'avenant 3 au lot 6 du marché avec l'entreprise THERMATEX (Plomberie, Chauffage, Ventilation) pour l'aménagement et l'extension du Mas St Paul.

Prend acte de la liste des décisions prises par le maire.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-052

OBJET : INTEGRATION DES RESULTATS 2019 ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET VILLE 2020 ET OUVERTURE DE CREDITS PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLORDES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que compte tenu de la dissolution du budget annexe M49 Assainissement, il est nécessaire de prendre une délibération pour intégrer les résultats au budget principal de la commune.

A l'issue de la gestion, on constate un déficit de la section d'investissement de 27 013.57 € et un excédent de la section de fonctionnement de 233 074.56 €, soit un excédent net de clôture de 206 060.99 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier de Cavaillon de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à intégrer ces résultats au budget principal de la commune comme suit :

SECTION	RESULTATS VILLE 2019	RESULTATS ASSAINISSEMENT 2019	TOTAL
INVESTISSEMENT	523 241.62	-27 013.57	496 228.05
FONCTIONNEMENT	1 648 271.54	233 074.56	1 881 346.10
TOTAL	2 171 513.16	206 060.99	2 377 574.15

Et d'ouvrir les crédits par décision modificative n° 1/2020 comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT

RECETTES		DEPENSES	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	27 013.57		
Compte 001 Déficit d'investissement reporté au budget Assainissement	-27 013.57		
TOTAL	0.00		0.00

FONCTIONNEMENT

RECETTES		DEPENSES	
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté au budget Assainissement	233 074.56	Compte 678 Autres charges exceptionnelles	233 074.56
TOTAL	233 074.56		233 074.56

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-010 du 2 mars 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-011 du 2 mars 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-012 du 2 mars 2020 portant dissolution du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-033 du 16 juin 2020 portant approbation du budget Ville 2020,

Considérant la nécessité de procéder à l'intégration des résultats du budget Assainissement 2019 dans le budget Ville 2020 et de procéder à une décision modificative du budget Ville 2020,

- **Autorise** Monsieur le Trésorier de Cavaillon à procéder à la clôture définitive des comptes du budget annexe M49 – Assainissement,
- **Adopte** l'ouverture des crédits en conséquence au budget principal comme mentionné ci-dessus, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-053

OBJET : BUDGET VILLE 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLODES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-010 du 2 mars 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-011 du 2 mars 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-012 du 2 mars 2020 portant dissolution du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-030 du 16 juin 2020 portant sur l'affectation des résultats 2019 du budget Ville

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2019, en reprenant les résultats du budget annexe assainissement suite au transfert de compétence à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qui s'élève à la somme de 1 881 346.10 € (Ville : 1 648 274.54 € + Assainissement : 233 074.56 €)

- **Approuve** l'affectation totale du résultat de l'exercice 2019 comme suit :
Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement capitalisé » de la somme de 848 271.54 € + 27 013.57 € = 875 285.11 €

Inscription en section d'exploitation, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la somme de 800 000 € + 206 060.99 € = 1 006 060.99 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-054

OBJET : TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLODES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020 le service Assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-010 du 2 mars 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-011 du 2 mars 2020 portant approbation du compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-012 du 2 mars 2020 portant dissolution du budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération MA-DEL-2020-030 du 16 juin 2020 portant sur l'affectation des résultats 2019 du budget Ville

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public,

Considérant la délibération en date du 25 août 2020 portant intégration des résultats du service d'Assainissement au budget principal de la commune par décision modificative,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de transférer les résultats de clôture 2019 du budget Assainissement à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- **Approuve de transférer** à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse 206 060.99 € représentant l'excédent de clôture 2019 du budget Assainissement (233 074.56 – 27 013.57 €),
- **Dit** que ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la commune concernée.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-055

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du Service Assainissement de la commune de Cheval-Blanc à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLODES

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse entraîne de plein droit et à titre gratuit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, soit le 1^{er} janvier 2020, pour l'exercice de cette compétence par la commune de Cheval-Blanc et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en ce qui concerne le service Assainissement,

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui sera joint en annexe à la présente délibération, établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, soit la commune de Cheval-Blanc, et la collectivité bénéficiaire, soit la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 III, L 1321-1 à L 1321-3, précisant entre autres que : « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* »,

Vu la délibération MA-DEL-2020-012 du 2 mars 2020 portant dissolution du budget annexe d'assainissement,

Considérant que ce transfert de compétence a été effectué au 1^{er} janvier 2020,

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du service Assainissement de la commune de Cheval-Blanc, conclu entre la commune de Cheval-Blanc et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-056

OBJET : SUBVENTION A L'UNION DU CANAL LUBERON SORGUES VENTOUX

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande reçue de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux dans le cadre des travaux de sécurisation et cuvelage du canal principal (tranche 10). Il précise qu'une partie de ces travaux se situe sur la commune, sur le secteur voisinant le chemin du Sauvage.

A ce titre, l'Union du Canal Luberon Sorgues Ventoux a sollicité la commune pour obtenir une participation financière. Le plan prévisionnel présenté s'établit comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - Montant total des travaux : 1 50 000 € | |
| Participation du Conseil Départemental : | 75 000 € (50 %) |
| Participation de la commune de Cheval-Blanc : | 5 000 € (3 %) |
| Autofinancement de l'Union du Canal : | 70 000 € (47 %) |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Approuve** le versement d'une participation financière de 5 000 € à l'Union du Canal Luberon Sorgues Ventoux pour un montant de 5 000 €.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-057**OBJET : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE VAL-CENIS POUR L'INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le recrutement d'une garde-champêtre depuis le 1^{er} juillet 2020 par voie de mutation. Il précise que cet agent a suivi sa formation initiale d'application des gardes champêtres du 16 septembre 2019 au 21 février 2020 (70 jours) alors qu'elle était employée par la mairie de Val Cenis en Savoie. La circulaire du 16 avril 2007, commentant les dispositions de la loi du 19 février 2007, précise que les collectivités évaluent librement le montant du remboursement dû par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine. La convention à passer fixe à 50 % la répartition des frais afférents à la formation précitée, soit 4 410 € pour chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec la mairie de Val Cenis pour l'indemnisation des frais de formation dans le cadre de la mutation de Marie JURKOWSKI de la mairie de Val Cenis à la mairie de Cheval-Blanc.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-058**OBJET : FONDS DE CONCOURS 2020****CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5214.16 alinéa V du Code Général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours.

Vu la délibération du 23 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse portant sur l'attribution des fonds de concours 2020 aux communes membres,

Considérant que le terme de «*fonds de concours*» correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics et, de ce fait, permet d'utiliser les fonds versés pour contribuer à la réalisation d'un équipement ou pour contribuer à son fonctionnement,

Vu la présentation de Monsieur le Maire en séance,

- **Approuve** la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse qui s'établit comme suit :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2018
Fonds de concours d'investissement			
<i>Construction d'une cuisine centrale et d'une salle de restauration scolaire</i>	229 876 € HT	50%	114 938 €
SOUS-TOTAL	229 876 € HT	50%	114 938 €
Fonds de concours de fonctionnement			
<i>Néant</i>0.... € HT	50%0..... €
SOUS-TOTAL € HT	50% €
TOTAL	0 € HT	50%	0 €

- **Accepte** le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à hauteur de 114 938 €,
- **Décide** d'affecter l'intégralité de cette somme à l'opération précitée,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-059**OBJET : EXONERATION DE DROITS DE BRANCHEMENTS**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un commerçant bénéficie d'une autorisation pour installer son commerce ambulancier sur la commune du mardi au dimanche et qu'à ce titre il doit s'acquitter de la somme de 404 € par trimestre.

Or, les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie de Covid 19 n'ont pas permis à ce dernier d'exercer son activité durant tout un trimestre.

Monsieur le Maire souhaite donc exonérer ce commerçant du paiement de la somme due habituellement à la commune pour cette période, soit 404 € correspondant au droit de place journalier ainsi qu'à la location du compteur électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2002.007 du 6 novembre 2002 portant sur la convention d'autorisation d'occupation du domaine public et le droit de branchement au compteur électrique de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Approuve** l'exonération du paiement de la somme due habituellement à la commune pour cette période, soit 404 € correspondant au droit de place journalier ainsi qu'à la location du compteur électrique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Arrivée à 18h50 de Madame Manon ANDREY

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-060**OBJET : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE****Prescription des modalités de la mise à disposition au public suite à la délibération MA-DEL-2020-022 du 2 mars 2020**

Rapporteur : Michel FAUCHON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération MA-DEL-2020-022 du 2 mars 2020 qui avait fixé les dates de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU, soit du 20 avril au 22 mai 2020.

Eu égard à la pandémie de COVID 19 et aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, il convient de fixer de nouvelles dates de consultation. Monsieur le Maire propose de fixer les nouvelles dates de mise à disposition au public du 1^{er} au 31 octobre 2020.

Il rappelle par ailleurs les termes de la délibération MA-DEL-2020-022 du 2 mars 2020, à savoir :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2019 par délibération MA-DEL-2019-022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit de rectifier une erreur matérielle. En effet, sur les plans de zonage du PLU approuvé, les limites des zones UA, UC et 1AU au niveau du Logis Neuf n'apparaissent pas. Ces délimitations n'ont pas évolué entre le dossier d'arrêt et le dossier d'approbation, et le rapport de présentation présente, justifie et explique ces délimitations. L'absence de ces limites sur les plans de zonage au niveau du secteur du Logis Neuf est liée à un problème d'impression des plans du dossier d'approbation. La modification simplifiée a donc pour objectif de rectifier cette erreur matérielle en faisant réapparaître ces limites sur les plans de zonage.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Cheval Blanc conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
 - les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Cheval Blanc.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cheval Blanc pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être mis à la disposition du public,

- **Approuve la mise à disposition pendant une période de un mois, du 1^{er} au 31 octobre 2020**, le dossier de modification simplifiée, Pendant ce délai le dossier sera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pour faire des observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Cheval Blanc.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cheval Blanc pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le préfet

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-061

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN

Rapporteur : Michel FAUCHON

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'un courrier reçu de la Préfecture concernant la délibération MA-DEL-2020-044 du 16 juin 2020 portant sur la désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien.

Ce courrier demande à la commune de rapporter la délibération précitée et de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, et notamment son article 10, qui prévoit, à titre exceptionnel, que l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés peut déroger au scrutin secret à la condition expresse que le conseil municipal le décide à l'unanimité de ses membres,

Vu la délibération MA-DEL-2020-044 du 16 juin portant sur la désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien,

Considérant que les mesures relatives aux conditions de vote définies dans la loi précitée seront applicables jusqu'au 25 septembre 2020,

- **Rapporte** la délibération MA-DEL-2020-044 du 16 juin 2020 portant sur la désignation des délégués de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien,
- **Accepte, à l'unanimité**, que le conseil municipal déroge au vote au scrutin secret pour procéder à l'élection des délégués de la commune au Syndicat d'Energie Vauclusien,
- **Dit** qu'il sera donc procédé au vote à main levée,

- **Procède à** une nouvelle élection des membres délégués du Syndicat D'Energie Vauclusien selon les dispositions précitées,
- **Elit à l'unanimité**, pour siéger au Syndicat d'Energie Vauclusien :

Monsieur Christophe CALVIERE
Monsieur Christian MOUNIER

en qualité de membre titulaire
en qualité de membre suppléant

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-062

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération MA-DEL-2014-072 du 3 juin 2014, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale conformément aux dispositions de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoyant que les communes sont tenues de mettre en place des prestations sociales à destination des agents.

Si les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents, elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratifs ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'associations.

Cette même délibération désignait en outre Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL en qualité de délégué élu au sein du C.N.A.S.

Il est précisé que la durée des mandats des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération MA-DEL-2014-072 du 3 juin 2014 par laquelle la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale et portant désignation de Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL en qualité de délégué élue au sein du CNAS,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du délégué élu au sein de cette instance,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner à nouveau Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL en qualité de délégué élu auprès de CNAS,

- **Se prononce favorablement** sur la désignation de Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL en qualité de déléguée élue au sein du CNAS pour le mandat 2020-2026, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-063

OBJET : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA CONCESSION GAZ POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Michel FAUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de concession gaz pour l'année 2019 de la société GrDF,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation en séance du compte rendu d'activité de la concession gaz pour 2019

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-063

OBJET : SUEZ – Rapport annuel du délégataire 2019 pour le service Assainissement

Rapporteur : Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2019 du délégataire de l'assainissement collectif et non collectif,

- **Prend acte** de cette présentation.

DELIBERATION N°MA-DEL-2020-065

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rectification de la délibération MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue de la Préfecture de Vaucluse concernant les points 20 et 27 de la délibération MA-DEL-2020-037 portant sur les délégations de fonctions consenties au maire par le conseil municipal. Ce courrier invite le conseil municipal à compléter les items 20 et 27 de ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 portant sur les délégations de fonctions consenties au maire par le conseil municipal,

Vu la demande des Services de l'Etat pour compléter les items 20 et 27,

A l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De procéder au relèvement, dans la limite de 10 % par rapport aux tarifs existants, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les décisions modificatives budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les procédures de référé, contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction,
- Contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles, sociales, commerciales, pénales (juridictions de 1^{ère} instance, Cour d'Appel, Cour de cassation) étant précisé qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes avec ou sans consultation de partie civile, sur les plaintes déposées auprès de Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'instruction, sur les procédures de citation directe et sur toutes les actions rattachables à la protection juridique des élus et des fonctionnaires territoriaux.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie **jusqu'à 100 000 €** ;

21/ D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre d'opération d'investissement ou de fonctionnement ;

27/ De procéder **sans limite**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- **Dit** que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus ;
- **Dit** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations qui lui ont été accordées ci-dessus seront momentanément exercées conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Dit** que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre seront signées par le maire ou les adjoints, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 de ce même code.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire afférent à la construction du pôle médical a été signé ce jour.

Il rappelle le contentieux à l'origine du précédent permis ; contentieux qui a pris fin du fait du retrait du permis par la commune.

Les formalités administratives relatives à l'affichage et à la publication du nouveau permis sont en cours, ainsi que la préparation du marché d'appel d'offres pour la construction du pôle médical qui sera lancé très prochainement.

Clôture de la séance à 19H30